



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 26/10/2022
ID : 077-217701226-20221026-2022_266C-AR

DECISION n° 2022 / 266 - C

TARIFICATION MISE A DISPOSITION EQUIPEMENT SPORTIF POUR L'ANNEE 2022

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif de mise à disposition des équipements sportifs pour l'année 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de fixer à 200 euros par jour le tarif d'une mise à disposition d'équipement sportif à une structure privée extérieure à la commune.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 26 octobre 2022

Par délégation du Maire
Mme Marie-Martine SALLES
1^{ère} adjointe au Maire

